

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 25 septembre 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	19

Date de la convocation :
Le 17 septembre 2014

Date d'affichage
26 SEP. 2014

Objet de la délibération :
**Constitution de la
Commission d'Appel
d'Offres**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Madame TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, POUPLIN Charles, TASSIN Jackie et Monsieur WARIN Gérard.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CARVALHO Patrice à Monsieur TASSIN Jackie, Monsieur DENNEL Alain à Monsieur LEBOEUF Jean-Pierre, Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre à Monsieur FONTAINE Dominique et Madame PARIGOT Marianne à Monsieur MAZIERES Florent.

Secrétaire : Madame TROUVAIN Corinne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée, en plus de son président, qui est le Président du Syndicat, de 5 membres titulaires élus par le Conseil Syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical élit Monsieur FERREIRA, Président de la Commission d'Appel d'Offres. En cas d'indisponibilité de Monsieur FERREIRA, il sera remplacé par Monsieur GRANIER Jean-Claude.

Elit Madame DECAMP Annick, Messieurs FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, HEDUY Christian et TASSIN Jackie en tant que membres titulaires,

Elit Messieurs ALLARD Patrick, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, GAGE Daniel, POUPLIN Charles et WARIN Gérard en tant que membres suppléants.

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égale des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

